

CHALLENGE HORS STADE 2017



ICAUNTOUR

L'YONNE
RÉPUBLICAINE



Challenge
CDCHS 89

REGLEMENT

Article 1

L'ICAUN TOUR est un challenge départemental, ouvert à toute personne, conformément à la réglementation en vigueur.

Présentation d'une licence sportive FFA ou remise d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

(Article 6, loi du 23 mars 1999 relatif à la protection de la santé des sportifs).

Article 2

L'ICAUN TOUR regroupera toutes les épreuves à label du calendrier hors stade 89 ouvertes aux licenciés FFA et aux non-licenciés.

Les épreuves du challenge :

La DIXIVIGNE

Trail long des foulées de la FORET D'HOTE

15 km de DOLLOT

15 km de LINDRY

Semi-marathon de MONETEAU

Trail du CHABLISIEN

PONTIGNY CHABLIS

Trail de la FORET D'HOTE

Les MONTEES DE LA FOURCHOTTE

Trail court de TANLAY

10 km de l'AJ AUXERRE

10 km de SENONS ST CLEMENT

10 km de VILLENEUVE LA GUYARD

Cross de l'YONNE REPUBLICAINE

Trail d'ANCY LE FRANC

Cross du comité

Corrida de ST GEORGES

Corrida d'AUXERRE

Article 3

Tous les organisateurs des épreuves qui serviront de support à l'ICAUN TOUR doivent faire parvenir le soir même de leur course le classement complet sous fichier Excel uniquement à :

chanambeau.daniel@neuf.fr.

Afin d'assurer une parfaite régularité dans le classement, la CDCHS pourra demander toute information nécessaire auprès des organisateurs.

Article 4 :

Un classement distinct homme et femme sera réalisé, toutes catégories d'âges confondues.
Les catégories suivantes entrent dans ce classement : Cadets F & H, Juniors F & H, Espoirs F & H, Séniors F & H, Masters 1 F & H, Masters 2 F & H, Masters 3 F & H, Masters 4 F & H.

Article 5 :

Le classement final se fera par l'addition des 7 meilleurs résultats dans les diverses épreuves du challenge.

Seuls figureront au classement final les athlètes ayant marqué des points dans au moins 3 épreuves

En cas d'ex-æquo les athlètes seront départagés par le plus grand nombre de points marqués

Bonus point par rapport aux nombre d'arrivants

A partir de 250 arrivants un bonus de 3%

A partir de 400 arrivants un bonus de 5%

Article 7 :

L'ICAUN TOUR récompensera à l'issue de l'année civile:

Les 3 premiers hommes et femmes chez les élites

Les 1 premiers de chaque catégorie (sans cumul avec les récompenses des élites)

Les catégories seront valables du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

Article 8 :

Par ses participations aux courses de l'ICAUN TOUR, chaque concurrent autorise celui-ci à utiliser son nom, son image et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves le constituant en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, sur la diffusion des classements, et ce, sur tout support, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays, ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9 :

La remise des récompenses est prévue début Janvier 2017, lors de la cérémonie organisée par le comité départemental FFA. Ne seront récompensés que les athlètes présents ou excusés. Tout lot non réclamé dans un délai de deux mois après la soirée de clôture restera propriété de la CDCHS.

**Le bureau de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de
l'YONNE**

Barèmes

		3%	5%			3%	5%
Elites				Catégories			
1	60	62	65	1	30	31	32
2	54	56	59	2	26	27	28
3	48	50	53	3	24	25	26
4	43	45	48	4	22	23	24
5	40	42	45	5	21	22	23
6	38	40	43	6	20	21	22
7	36	38	41	7	19	20	21
8	34	36	39	8	18	19	20
9	32	34	37	9	17	18	19
10	31	33	36	10	16	17	18
11	30	32	35	11	15	16	17
12	29	31	34	12	14	15	16
13	28	30	33	13	13	14	15
14	27	29	32	14	12	13	14
15	26	28	31	15	11	12	13
16	25	27	30	16	10	11	12
17	24	26	29	17	9	10	11
18	23	25	28	18	8	9	10
19	22	24	27	19	7	8	9
20	21	23	26	20	6	7	8
21	20	22	25	21	5	6	7
22	19	21	24	22	4	5	6
23	18	20	23	23	3	4	5
24	17	19	22	24	2	3	4
25	16	18	21	25	1	2	3
26	15	17	20				
27	14	16	19				
28	13	15	18				
29	12	14	17				
30	11	13	16				
31	10	12	15				
32	9	11	14				
33	8	10	13				
34	7	9	12				
35	6	8	11				
36	5	7	10				
37	4	6	9				
38	3	5	8				
39	2	4	7				
40	1	3	6				